

FICHE PROJET
PROGRAMMATION

**Comité de programmation du 13.12.2016,
Programme Leader
CP n° 6-2016
Mende**

Intitulé du projet : Esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de communes du Haut-Allier

Coordonnées :

1 quai du Langouyrou – 48300 LANGOGNE - 04 66 46 80 75

Partenaires projet :

Etablissement Public Loire, Conservatoire du Littoral, Office de Tourisme de Langogne Haut Allier, les communes riveraines du Grand Lac de Naussac, le Conseil Départemental de la Lozère, l'association des prestataires touristiques « Lac de Naussac en Gévaudan »

Ce projet s'inscrit dans la fiche action n° 3

« Soutenir les initiatives locales favorisant un cadre de vie de qualité et durable »

Et dans l'objectif opérationnel

« Développer des activités autour de ce patrimoine environnemental »

Et dans le type d'opération

« Soutien à la promotion et la valorisation de l'image nature du territoire »

« Aménager et équiper des sites pour les activités de pleine nature (par exemple sentiers), créer des parcours d'interprétation nature et/ou patrimoine »

Description du projet :

Objectifs :

Proposer des esquisses d'aménagement pour créer un sentier sur les rives de Langogne – Naussac. Le projet sera réalisé de la digue du mas d'Armand jusqu'à la digue du Cheylaret sur les rives de Langogne-Naussac.

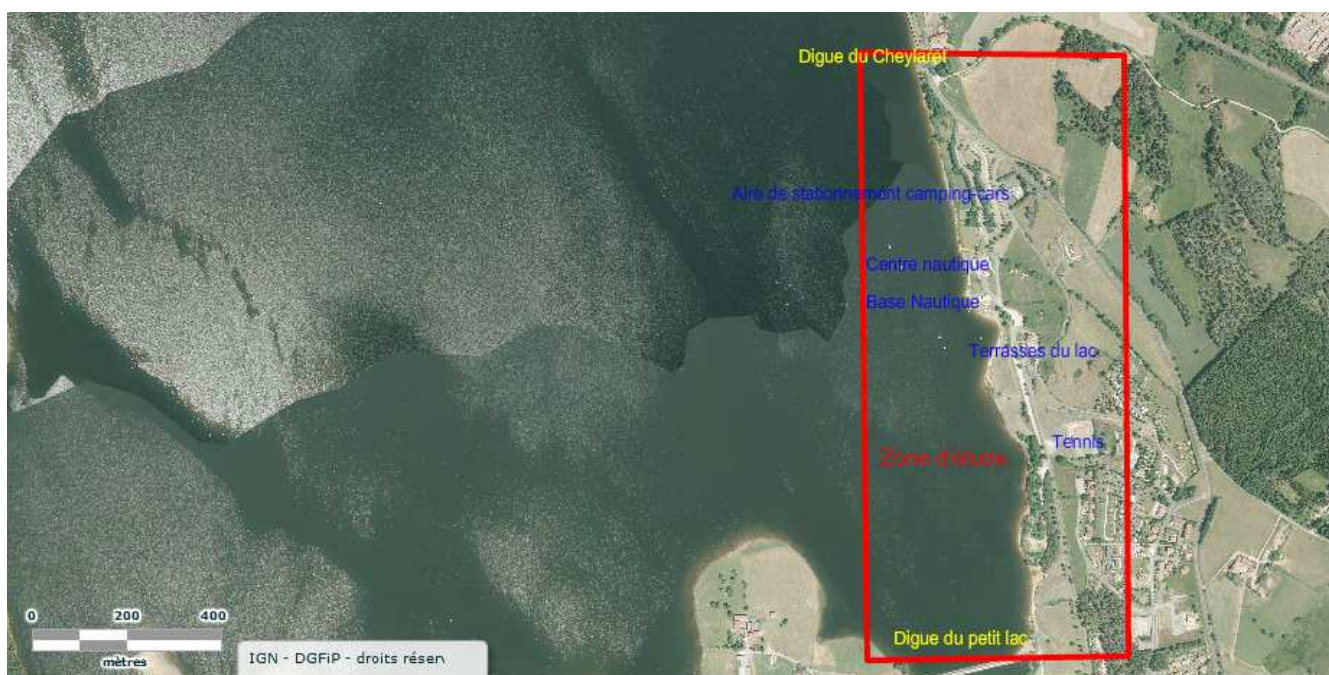
Contenu de l'action :

Réalisation d'un diagnostic paysager avec relevés topographiques, analyse des usages et circulations, proposition d'esquisses chiffrées pour permettre la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Résultats attendus :

- Aboutir à la création d'un cheminement accessible entre les sites touristiques tout en valorisant un espace naturel
- Assurer une liaison piétonne confortable entre les deux digues
- Traiter les abords de la digue du Cheylaret et les aspects sécurité avec la RD 26
- Améliorer le traitement paysager des rives
- Proposer un cheminement sur des espaces remarquables (point de vue, passage sur promontoire)
- Cheminer par les plages du grand lac : au pied de la digue et dans la petite anse sous la base nautique et sous le centre nautique

Lieu d'implantation :



Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC en €	Co-financement	Montant en €	Taux
Poste A : Etude	8 065,08	Conseil régional Occitanie	645,21	8 %
		Conseil départemental de la Lozère	645,21	8 %
		FEADER-Leader	5 161,64	64 %
		Autofinancement	1 613,03	20 %
Total	8 065,08	Total	8 065,08	100 %

Le comité technique du 27 septembre 2016 :

Remarques :

Le Conseil départemental de la Lozère précise qu'une subvention a été accordée à la Communauté de communes du Haut-Allier pour le projet « Esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret » à hauteur de 645 € (au lieu de 645,21 €).

Le comité technique précise que l'Établissement Public Loire (EPL) est propriétaire du lieu et, que pour commencer le projet, le porteur de projet aura besoin de l'aval de l'EPL afin de pouvoir baliser un itinéraire piéton. En effet, sur la partie présentée, aucun itinéraire en bordure du lac n'est identifié.

Le comité aimerait connaître le nombre de kilomètres qui sont concernés par ce projet ?

Pour le comité, ce projet est intéressant car il va permettre une articulation entre les acteurs locaux. De plus, les membres du comité technique souhaitent savoir si en plus des différentes esquisses, une estimation des travaux sera réalisée et, si un projet d'aménagement sera proposé ? Marion CHANEAC précise que d'après le devis retenu par le porteur de projet, le chiffrage de l'aménagement est prévu.

Comment l'aménagement du projet sera-t-il organisé ? C'est une question que se pose le comité technique. En effet, comment sera articulée l'accessibilité des pontons avec le niveau du lac qui évolue ?

Le comité technique propose au porteur de projet de se rapprocher d'autres porteurs de projet qui auraient effectué ce type d'installation sur les lacs de barrage (Garabit par exemple).

Notation du comité technique :

Le comité technique note à hauteur de **20/ 20 pour le respect des indicateurs** et à hauteur de **15,77/ 20 pour la cohérence du projet avec la stratégie du GAL**.

Avis du comité technique :

Le comité technique émet un **avis favorable** au projet et demande à ce que les précisions demandées soient transmises au GAL Terres de vie en Lozère.

Evolution du projet suite aux remarques du comité technique :

NOTE COMPLEMENTAIRE en réponse au COMITE TECHNIQUE LEADER n°6 du 27 septembre 2016

DOSSIER

Esquisse d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret

1 La propriété du lieu

Le sentier devrait traverser une majorité de parcelles propriété de la CCHA.

Dans le cas d'une traversée de parcelles de l'EP Loire, une demande d'autorisation sera formulée auprès de l'EP L et une convention sera mise en place comme pour la création du sentier du petit Lac.

Le sentier créé devrait aboutir à un linéaire d'au moins 1,5 km selon le circuit proposé par le bureau d'étude.

2 Le niveau du Lac

Le futur sentier sera positionné sur des zones hors d'eau, par conséquent le niveau du Lac n'a aucune incidence sur ce dossier.

Dans ce dossier, aucune construction de ponton n'est envisagée.

Ce dossier découle de l'axe RANDONNE du projet général « Grand Lac de Naussac » .

Les pontons devraient être traités dans l'axe « BATEAU » du projet général « Grand Lac de Naussac »

RAPPEL

Lors de sa délibération du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a opté pour des demandes de subventions LEADER au fil de l'eau sur le projet général « GRAND LAC DE NAUSSAC ».

L'esquisse d'aménagement représente donc un dossier LEADER du projet « GRAND LAC DE NAUSSAC ».

Autre dossier à venir :

Etude topographique et d'analyses de sols sur les zones d'escale

Règlement de navigation (étude réglementaire)

Etude économique pour le bateau.

Le comité de programmation pour opportunité du 13 octobre 2016 :

Remarques et notation du comité de programmation pour opportunité :

Il est précisé par le porteur de projet que l'Établissement Public Loire (EPL) n'apporte aucune subvention et que la Communauté de communes du Haut-Allier est la seule à financer les activités touristiques. Dans les prochains jours sera signée par l'EPL la mise à disposition des terrains. Un paysagiste du conservatoire du littoral sera embauché pour l'aménagement du sentier.

Un membre ajoute que l'aménagement du sentier à proximité du lac est une bonne idée. Cependant, il pose la question du cheminement du sentier par rapport au niveau du lac qui évolue. Il ajoute que suivant la hauteur du lac, l'approche du sentier est différente.

Il est répondu que le niveau du lac n'a pas d'importance, puisque peu importe son niveau, les usagers auront toujours une vue sur le lac. Il n'est pas possible de créer un sentier qui évolue en fonction du niveau du lac afin de pouvoir promener à proximité. Il est également précisé que les paysagistes font partis d'un cabinet d'étude situé sur Paris.

Notation du comité de programmation pour opportunité :

- 20/ 20 pour le respect des indicateurs
- 15,77/ 20 pour la cohérence du projet avec la stratégie du GAL

Avis du comité de programmation pour opportunité :

Le comité de programmation émet un [avis d'opportunité favorable](#).

Annexe 1 : Grille de sélection

Grille d'analyse et de sélection des projets présentés sur le LEADER - Fiche action 3

"Esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret"

Respect des indicateurs (0 ou 10)

Indicateurs de la fiche action		Notation		Remarques
Nombre d'équipement culturel, sportif ou de loisirs créés, aménagés ou étudiés : 6	Le montant du projet permet d'atteindre les objectifs de la fiche action (indicateurs) le montant du projet ne permet pas d'atteindre les objectifs de la fiche action (0), le montant du projet permet d'atteindre les objectifs de la fiche action (10)	10	/10	Le montant LEADER sollicité est de 5 161,64 €. Ce montant permet d'atteindre les objectifs fixés pour l'indicateur « Nombre d'équipement culturel, sportif ou de loisirs créés : 6 » puisque le montant moyen LEADER qui permet d'atteindre cet objectif est d'une moyenne de 13 000 €
Coef.8	Total	80	/ 80	
TOTAL respect des indicateurs		20	/ 20	

Qualité du projet

Périmètre / échelle / objectif (0 / 5 ou 10)		Notation		Remarques
	Le projet rayonne sur le périmètre d'une commune (0), le projet rayonne sur le périmètre d'au moins 3 communes (5), le projet est porté à l'échelle du périmètre d'un EPCI du territoire ou d'une commune nouvelle (10)	10	/10	Le projet aura un rayonnement touristique
Coef.0,40	Total	4	/ 4	
Principes de	Critère de priorité (0 / 5 ou 10)	Notation		Remarques

priorité				
Valorisation des ressources locales	<i>Le projet :</i>			
	S'appuie sur les ressources locales (par exemples filières pierre/bois, clause sociale, autres) le projet ne fait pas référence aux ressources locales (0), le projet fait référence à au moins 1 ressource locale (5), le projet a pour objet la valorisation de plusieurs ressources locales (10)	10	/ 10	Le projet a pour but de valoriser les ressources locales : paysages
	Relève d'une certaine forme de mutualisation (de ressources, de compétences, autres) le projet ne fait pas référence à la mutualisation (0), le projet fait référence à 1 mutualisation (5), le projet fait référence à 2 ou plusieurs mutualisation (10)	0	/ 10	Le projet ne fait pas référence à la mutualisation
	Valorise le patrimoine et les savoirs faire locaux (par exemple : technique traditionnelle, restauration d'un petit patrimoine bâti, autres) le projet ne valorise aucun patrimoine et savoir-faire local (0), le projet valorise 1 patrimoine ou savoir-faire local (5), le projet valorise au moins 2 ou plusieurs patrimoines ou savoir-faire locaux (10)	0	/ 10	Le projet ne valorise aucun patrimoine et savoir-faire local
Coef.0,20	Total	2	/ 6	
Dimensions environnementales du projet	<i>Le projet prend en compte les problématiques environnementales suivantes :</i>			
	La prise en compte des ressources en eau et des énergies le projet ne fait pas référence à la problématique d'économies en eau et en énergie (0), le projet fait référence à la problématique des économies en eau et en énergie (5), le projet comporte un poste de dépense spécifique aux économies en eau et en énergies (10)	NC	/ 10	Non concerné
	Le respect de l'environnement (cf. charte d'engagement éco événement) le projet ne fait pas référence à cette charte (0), le projet s'engage sur au moins à 5 critères de la charte (5), le projet s'engage sur plus de 5 critères de la charte (10)	NC	/ 10	Non concerné
Coef.0,20	Total	0	/ 0	
Dimensions partenariales du projet	<i>Le caractère partenarial du projet se manifeste par :</i>			
	La mobilisation de divers partenaires le projet ne mobilise aucun partenaire externe au porteur de projet (0), le projet mobilise au minimum 2 partenaires (5), le projet réunit des partenaires dont les relations sont fixées dans le cadre d'une convention de partenariat (10)	5	/ 10	Le projet permet la mobilisation des partenaires suivants : l'Établissement Public Loire, le Conservatoire du littoral, l'office de tourisme de Langogne, des communes, les associations qui sont prestataires touristiques
	Un projet qui s'inscrit dans le temps et sur le territoire le projet n'a aucun lien avec les acteurs du territoire (0), le projet est en lien avec 1 partenaires local et s'inscrit dans la durée (5) le projet est en lien avec plusieurs partenaires locaux et s'inscrit dans la durée (10)	10	/ 10	Le projet s'inscrit dans le temps et sur le territoire et, il est en lien avec des partenaires locaux
Coef.0,30	Total	4,5	/ 6	
Impact sur le maintien et l'accueil de population	<i>Le projet contribue à la stratégie d'accueil et de maintien de population portée par l'association Terres de vie en Lozère par :</i>			
	Une action qui est en faveur du maintien et de l'accueil de populations le projet ne fait pas référence au maintien et à l'accueil de population (0), le projet fait référence au maintien et à l'accueil de population (5), le projet a pour objet principal le maintien et l'accueil de population (10)	10	/ 10	Le projet a pour objet principal le maintien de la population et l'accueil d'une population

	La contribution à une bonne connaissance du territoire et de ses ressources <i>le projet ne fait pas la promotion du territoire et de ses ressources (0), le projet fait en partie la promotion du territoire et de ses ressources (5), le projet a pour objet principal la promotion du territoire et de ses ressources (10)</i>	10	/ 10	Le projet a pour objet principal la promotion du territoire et de ses ressources au travers du lac et des paysages
Coef.0,50	Total	10	/ 10	
TOTAL		20,5	/ 26	
	TOTAL QUALITE DU PROJET	15,77	/ 20	

Respect des Indicateurs		20	/ 20	
Cohérence du projet par rapport à la stratégie du GAL Terres de vie en Lozère		15,77	/ 20	

Les dossiers n'ayant pas acquis au minimum 10 points sur 20 pour le respect des indicateurs et pour la cohérence du projet par rapport à la stratégie du GAL devront être retravaillés